



**Convention**  
**entre le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône**  
**et l'Ecole Centrale Marseille,**  
**relative au projet CEMEA**

**PREAMBULE**

Le Conseil Départemental est engagé dans une politique en faveur de la consolidation des pôles de compétence de l'enseignement supérieur et du développement de projets de recherche d'envergure et structurants pour notre département afin, notamment, de soutenir la compétitivité et l'attractivité du département.

Le Contrat de Plan Etat-Région a été signé le 29 mai 2015 pour la période 2015-2020. Il définit le cadre des grands investissements structurants réalisés sur le territoire régional. Ce contrat porte sur un montant de 1,8 milliard d'euros financés à part égale par l'Etat et la Région. Il comprend un axe relatif à l'économie de la connaissance et les filières stratégiques.

Après avoir ciblé les opérations les plus pertinentes, le Conseil Départemental a validé son engagement financier dans le cadre d'une convention départementale d'application du contrat de plan Etat Région par délibération n°71 du 21/10/2016.

Le projet CEMEA, porté par l'Ecole Centrale de Marseille figure parmi la dizaine d'opérations de Recherche retenues en raison de leur intérêt majeur pour l'attractivité de notre territoire.

**CECI RAPPELLÉ**

Entre :

**le Conseil Départemental**, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL, autorisée par délibération n° de la Commission Permanente en date du 10 février 2017, ci-après dénommé « **le Département** »  
d'une part,

et, **l'Ecole Centrale Marseille** représentée par son Directeur, Monsieur Frédéric FIOTADU, ci-après dénommée « **le Bénéficiaire** »,  
d'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,**

**ARTICLE I : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Conseil départemental au bénéficiaire.

**ARTICLE II : Montant de la subvention et modalités de versement**

Le projet CEMEA, porté par l'Ecole Centrale de Marseille et la Fédération Fabri de Peiresc a pour objectif le renforcement et le développement des grands moyens d'essais présents sur le site de Château-Gombert autour des problématiques en énergie, mécanique et acoustique.

Le montant de la subvention accordée par le Département est de 450 000 €.

Le montant global du projet CEMEA est de 2 385 000 € HT de dépenses d'équipements et d'aménagement de grands moyens expérimentaux. L'assiette et la date des dépenses éligibles sont identiques à celles retenues dans le CPER 2015-2020.

Les modalités de versement de la subvention seront les suivantes :

- un acompte de 30%, soit 135 000 €, à la notification de la présente convention,
- - un acompte supplémentaire de 40% du montant de la subvention, soit 180 000 €, versé sur production d'un état récapitulatif des dépenses (factures acquittées), daté, signé et certifié par l'Agent Comptable de l'Ecole Centrale de Marseille, justifiant 30% minimum du montant global de l'opération, soit 715 500 €,
- le solde, soit 135 000 €, sur présentation de l'état récapitulatif détaillé et définitif de l'opération globale, certifié par l'Agent Comptable de l'Ecole Centrale de Marseille.

L'état récapitulatif devra faire apparaître, a minima :

- le libellé de l'opération,
- les dépenses réalisées en interne,
- le tiers,
- l'objet, la date et la référence de la facture.

L'Ecole Centrale s'engage à mettre les factures justifiant les paiements correspondants à disposition du Département si besoin.

**ARTICLE III : Délai et validité**

L'aide est réputée caduque et annulée si le projet subventionné n'est pas réalisé dans son intégralité dans les quatre ans qui suivent la notification de la subvention.

Dans l'hypothèse d'une réalisation partielle du projet dans ce délai de quatre ans, la caducité ne porte que sur la fraction de l'aide relative à la part non exécutée du projet.

**ARTICLE IV : Contrôle**

Le Bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle des représentants du Département sur le compte d'emploi de la subvention accordée, notamment par l'accès aux documents comptables, bancaires et administratifs.

**ARTICLE V : Engagement du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à faire connaître, sur l'ensemble des documents informatifs ou promotionnels, la participation du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, notamment par l'apposition du logo du Département durant la réalisation des travaux et lors de la livraison des équipements.

**ARTICLE VI : Résiliation**

La présente convention pourra être dénoncée par le Département en cas de délocalisation du territoire départemental du matériel acquis et du non-respect des obligations mises à la charge du Bénéficiaire et le remboursement de l'aide pourra être demandé.

**Fait à Marseille, le**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**LE DIRECTEUR DE L'ECOLE  
CENTRALE MARSEILLE**

**MARTINE VASSAL**

**FREDERIC FIOTADU**